

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

*Direction de la recherche,
des études, de l'évaluation
et des statistiques*

Sous-direction observation de la solidarité

Bureau collectivités locales

Circulaire DREES/CL n° 2013-09 du 10 janvier 2013 relative à l'organisation de la collecte des informations statistiques en matière d'action sociale et de santé auprès des directions départementales de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations

NOR : AFSE1300853C

Résumé : cette circulaire décrit le cadre général de l'opération de remontée des statistiques d'action sociale et de santé de l'État dans les départements. Elle informe également de la mise à disposition des données d'aide sociale des conseils généraux aux correspondants des DDCS et des DDCSPP ainsi qu'aux correspondants chargés des études et statistiques en DRJSCS et en agence régionale de santé (ARS).

Référence : articles R. 1614-28 à R. 1614-35 du code général des collectivités territoriales.

Annexe : questionnaire sur les bénéficiaires de l'aide sociale relevant de la compétence de l'État au 31 décembre 2012.

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations [pour exécution]).

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) conduit chaque année des enquêtes, d'une part sur les missions d'aide sociale relevant de la compétence de l'État au niveau départemental, d'autre part sur celles relevant de la compétence des départements. La présente circulaire décrit le cadre général de l'opération de remontée des statistiques d'action sociale et de santé issues des DDCS, des DDCSPP et des conseils généraux. Elle fixe pour les DDCS et les DDCSPP au 31 mars 2013 la date de renvoi du questionnaire « bénéficiaires ». Par ailleurs, elle

prévoit la diffusion des données d'aide sociale des conseils généraux aux correspondants des DDCS et des DDCSPP, ainsi qu'aux correspondants chargés des études et statistiques en DRJSCS et en ARS.

A. – STATISTIQUES SUR LES MISSIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Vous trouverez ci-joint un questionnaire portant sur les bénéficiaires de l'aide sociale relevant de la compétence de l'État, qui permet de connaître la situation des bénéficiaires au 31 décembre 2012 par mode de prestation (allocation simple aux personnes âgées, allocation différentielle aux personnes handicapées, aide aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours et aide sociale à l'enfance).

Ce questionnaire est envoyé en format Excel aux correspondants des DDCS et DDCSPP par messagerie électronique afin de faciliter et d'accélérer la remontée des données.

L'assistance aux utilisateurs sera assurée par la DREES, bureau collectivités locales. Pour toute aide sur ce questionnaire, la personne à contacter est : Françoise TRESPEUX, tél. : 01-40-56-88-14, francoise.trespeux@sante.gouv.fr.

Les correspondants des DDCS et des DDCSPP devront retourner les données à la DREES, bureau collectivités locales, de préférence par messagerie électronique, ou par courrier, avant le 31 mars 2013.

B. – MISE À DISPOSITION DES REMONTÉES STATISTIQUES PROVENANT DES CONSEILS GÉNÉRAUX AUX DDCS, AUX DDCSPP, AUX DRJSCS AINSI QU'AUX ARS

Les textes réglementaires, cités en référence, fixent les conditions de transmission par les départements à l'État des statistiques en matière d'action sociale et de santé. La DREES assure la mise en place de la collecte auprès des conseils généraux, le suivi, l'exploitation et la valorisation des résultats de l'enquête.

Comme tous les ans, l'enquête auprès des conseils généraux comporte trois volets : les deux premiers concernent les bénéficiaires, le personnel de l'aide sociale et la protection maternelle et infantile. Le troisième volet porte sur les dépenses d'aide sociale des départements. Le retour des questionnaires sur les bénéficiaires, le personnel de l'aide sociale et la PMI est fixé au 31 mars 2013. L'envoi des questionnaires sur les dépenses est décalé au début du mois de mai 2013 afin de mieux s'adapter au calendrier des conseils généraux et la date de retour de ce questionnaire est fixée au 30 juin 2013.

La DREES adressera copie des questionnaires renseignés par les conseils généraux relatifs à l'aide sociale et à l'activité des services départementaux de la protection maternelle et infantile, après correction et validation de ces derniers, à tous les correspondants des DDCS et des DDCSPP, ainsi qu'aux correspondants chargés des études et statistiques en DRJSCS et en ARS. Les exploitations de ces résultats seront diffusées sur le site Internet du ministère : <http://www.sante.gouv.fr>, rubrique études, recherches et statistiques.

Pour les ministres et par délégation :
*Le directeur de la recherche,
des études, de l'évaluation et des statistiques*
F. VON LENNEP

ANNEXE

***Les bénéficiaires de l'aide sociale
relevant de la compétence de l'État au 31 décembre 2012***

*Veillez compléter ce questionnaire et le renvoyer directement à la DREES de préférence
par voie électronique : francoise.trespeux@sante.gouv.fr
ou par voie postale : 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP
avant le 31 mars 2013*

DÉPARTEMENT **NR**

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT,
CONTACTER LA DREES**
Françoise TRESPEUX - Tél : 01.40.56.88.14
E. mail : drees-aidesociale@sante.gouv.fr
E. mail : francoise.trespeux@sante.gouv.fr

PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE
M. : NR
Tél. : NR
e.mail : NR

Consigne de remplissage : en ce qui concerne les bénéficiaires, prendre en compte les personnes admises à l'aide sociale par décisions de la commission d'admission ou par décisions préfectorales et non radiées au 31 décembre.

I. AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre
Allocation simple (art. L.231-1 du Code de l'action sociale et des familles)	NR

II. AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre
Allocation différentielle (art. L.241-2 du Code de l'action sociale et des familles)	NR

III. AIDE SOCIALE AUX PERSONNES SANS DOMICILE FIXE (Art. L.111-3 du Code de l'action sociale et des familles)

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre
Aide sociale aux personnes âgées	NR
Aide sociale aux personnes handicapées	NR

N.B. : Il s'agit de personnes présentes sur le territoire métropolitain pour des circonstances exceptionnelles, ainsi que celles sans domicile fixe.

IV. AIDE SOCIALE A L'ENFANCE : enfants accueillis sur le territoire national à la suite d'une décision gouvernementale.
(art. L.228-5 du Code de l'action sociale et des familles)

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre
Aide sociale à l'enfance	NR